

Modification des règlements internes du CILQ

RAPPEL

Lors du dernier CA, les administrateurs ont convenu de modifier la composition du conseil d'administration du CILQ afin de favoriser la participation des membres intéressés à s'impliquer dans l'association et d'en augmenter sa représentativité. Il a été demandé que le conseiller légal du CILQ développe un projet de changement des règlements internes pour refléter la décision du CA.

Vous trouverez au point 13.1 le détail des modifications aux règlements internes du CILQ proposées par le conseiller juridique du CILQ et le rationnel des changements proposés.

Lors de l'examen du dossier, il a été noté que les lettres patentes du CILQ devraient être modifiées pour permettre l'agrandissement du CA tel que le souhaitait les administrateurs. Une résolution devra être déposée en AGE pour modifier la composition du CA du CILQ. Cette démarche donnera par la suite l'autorité à l'AGE de modifier les règlements internes du CILQ pour y intégrer la décision de modification de la composition du CA. Pour votre information, vous trouverez dans le document 13.2 la résolution qui sera soumise à l'AGE pour modifier les lettres patentes du CILQ.

Enfin, il a été observé que les règlements internes du CILQ ne permettaient pas à un membre de participer virtuellement à une AGA ou AGE. Compte tenu de l'évolution des technologies et des pratiques, le conseiller juridique du CILQ suggère d'ajouter cette possibilité dans les règlements internes du CILQ.

PROCESSUS

Toute modification des règlements internes doit être préalablement formellement adoptée par le CA et entérinée formellement lors d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE).

DÉCISION REQUISE

Il est demandé au CA d'adopter la résolution ci-dessous :

Il est proposé par _____, appuyé par _____
et approuvé à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux règlements internes du CILQ :

- Modifier le nombre d'administrateurs du CILQ comme suit : « un nombre pouvant varier entre 15 et 18 administrateurs »;
- L'adresse du siège social est modifiée comme suit : « le siège social est situé dans le territoire de la province de Québec »;
- Permettre la participation des membres aux AGA et aux AGE par vidéoconférence.

Charles Langlois
PDG